

# Chez nous

SARROUX  
SAINT-JULIEN  
*Commune Nouvelle*

BULLETIN MUNICIPAL N° 17 - MARS 2025

## Sommaire

Page 1 : Edito / Agenda  
Page 2 : Commissions / Brèves  
Page 3 : Tempête  
Page 4 : Réseau Télécom cuivre  
Page 5 : Entretien haies  
Page 6 : Commémoration /  
Repas des aînés  
Pages 7 : Vœux / L'eau / Brèves  
Page 8 : TER du Plateau bortoïsis  
Page 9 : Ecole  
Page 10 : Comice  
Pages 11 à 19 : Comptes-rendus  
des Conseils municipaux  
Pages 20 à 26 : Associations /  
Etat civil.

## Dates à retenir

- 30 mars - Loto
- 26 avril - Projection film  
« Les métiers d'autrefois »
- 17 mai - Repas et bal
- 13 juin - Pièce de théâtre  
« Jeu de dames »
- 22 juin - Vide grenier
- 27 juin - Fête de l'école
- 6 juillet - Belote
- 23 et 24 août  
Fête de la St Barthélemy
- 11 octobre - Projection film  
« Femmes paysannes »
- 11 octobre - Concert
- 26 octobre  
Fête des fruits d'automne
- 16 novembre - Thé dansant
- 14 décembre - Belote.



## EDITO

Nous débutons l'année 2025 qui j'espère, sera plus calme que 2024, perturbée par la démission de notre Maire dont j'ai assuré l'intérim, la démission d'une secrétaire et ensuite la tempête qui a impacté fortement tout un secteur de la commune.

Je me retrouve donc Maire, ce que je n'avais pas prévu, et avec le Conseil municipal, nous nous efforçons de gérer au mieux le quotidien.

Suite à la tempête, je remercie tous les services qui sont intervenus efficacement (SDIS, ENEDIS, DDE...) ainsi que les bénévoles agriculteurs et autres, qui ont proposé leurs services spontanément pour dégager les accès et rétablir les réseaux.

Actuellement, d'importantes coupes de bois sont faites sur la commune ; le temps pluvieux et le passage des engins forestiers dégradent fortement nos pistes et chemins. Nous nous efforçons de faire des états des lieux avec les entreprises concernées dans le but d'une remise en état à la fin des travaux.

Plusieurs petits tronçons de voies communales vont être rénovés, pour un montant d'environ 150.000 € plus

30 000 € de réparations ponctuelles car beaucoup de dégradations sont apparues, dues sans doute aux pluies incessantes.

Après la suppression de certains points lumineux, toutes les lampes en service seront remplacées par des éclairages LED qui consomment beaucoup moins, dans le courant de l'année. La prise en charge du coût par le Syndicat de la Diège est de 60 % et le reste à charge de la commune sera remboursé sur 10 ans, total de l'opération 127.000 €

La salle Marcel Bredèche est transformée en DOJO.

Nous bénéficions d'une aide de 95.000 € de l'Agence Nationale des Sports, 3.000 € de la Fédération Française de Judo, 20.500 € du Club de judo et le reste à charge est de 41.000 € pour la commune.

Les travaux ayant pris du retard sont en cours et devraient se terminer bientôt.

Pour le Tiers lieu, au bourg de Saint Julien, nous nous employons à trouver des solutions pour le restaurant ainsi que pour le cabinet médical ; nous avons quelques contacts.

L'équipe enseignante de l'école des

## Food Truck

Chaque vendredi soir  
Burger By Naud  
prend place devant  
la salle Henri Bonnet,  
du bourg de Sarroux.  
Pour vos commandes  
de burgers :  
Tél. 06 84 22 30 81

## Brûlage des végétaux

L'arrêté du 8 août 2024  
portant réglementation  
de l'usage du feu sur  
Le département de  
la Corrèze est téléchargeable  
sur le site de la commune.

## Déchèterie de Bort-les-Orgues

Zone du Ruisseau perdu,  
Rue des Deux Eaux,  
Bort-les-Orgues.  
Du lundi au samedi  
de 9h à 12h et de 14h à 18h.  
Tel. 07 63 70 95 37

## France Services Bort-les-Orgues

Vous accompagne pour  
le renouvellement de  
vos papiers d'identités,  
sur rendez-vous.  
Tel. 05 55 46 06 55

## Eclairage Public

Un état des lieux a été fait  
sur la commune.  
Les problèmes relevés sont  
en cours de résolution.  
L'ensemble du réseau  
basculera prochainement  
en LED.

## Voirie

La commission voirie  
a effectué un relevé des  
dégâts sur le réseau de  
la commune.  
Des devis sont en cours,  
des travaux seront engagés  
par tranches, en fonction  
des priorités.

## Suites de la tempête

L'entreprise Cima Bois  
a réalisé un nettoyage et une  
mise en sécurité des terrains  
de la commune impactés  
par la tempête.



Alouettes, avec l'arrivée de la nouvelle  
directrice, est très dynamique.

J'en profite pour remercier les agents  
communaux qui assurent toutes les  
tâches au niveau administratif et tech-  
nique, aussi bien sur le terrain, à  
l'école, et au secrétariat de mairie qui  
vient d'accueillir une deuxième secré-  
taire. Le travail de ce personnel nous  
facilite le quotidien.

Je terminerai en espérant que l'arri-  
vée des beaux jours va nous per-  
mettre de participer aux diverses  
activités et festivités proposées par  
nos diverses associations, ce qui per-  
met de se retrouver et passer de  
bons moments entre amis ou en  
famille.

Jean-Paul Alphonsout

# Commissions communales

## Voirie

Jean-Paul Legrand (vice président)  
Jacques de Carvalho  
René Dézieux  
Jean-Pierre Lacombe  
Laurent Léger

## Personnel communal, écoles et vie scolaire

Nicolas Jouve (vice président)  
Jérôme Férenczek  
Daniel Gauthier  
Jean-Paul Legrand  
Hervé Massias  
Danielle Noilhetas  
Patricia Pradel  
Sandra Sibial  
Lionel Vittori

## Bâtiments communaux, églises, cimetières et petit patrimoine

Jean-Paul Basset (vice-président)  
Jérôme Férenczek  
Patricia Pradel  
Nicolas Jouve  
Jean-Pierre Lacombe  
Hervé Massias  
Thomas de Mijola

## Communication

Hervé Massias (vice-président)  
Nicolas Jouve  
Jean-Pierre Lacombe  
Danielle Noilhetas  
Thomas De Mijola

## Vie associative, cadre de vie et nouveaux arrivants

Patricia Pradel (vice-présidente)  
Stéphanie Moncourier  
Sandra Sibial  
Danielle Noilhetas  
Daniel Gauthier  
Thomas De Mijola  
Jérôme Férenczek

## Budgétaire

Sophie Dupont (vice-présidente)  
Jean-Paul Basset  
Hervé Massias  
Patricia Pradel  
Nicolas Jouve  
Maryline Delbast  
Jean-Paul Legrand

## Urbanisme et PLUI

Laurent Léger (vice-président)  
Jean-Paul Basset  
Nicolas Jouve  
Hervé Massias  
Sophie Dupont

## ADMR et gérontologie

Patricia Pradel (vice-président)  
Jacques de Carvalho  
Jérôme Férenczek  
Danielle Noilhetas  
Maryline Delbast

## Prévention des risques

Jean-Paul Basset (vice-président)  
Jérôme Férenczek  
Patricia Pradel  
Maryline Delbast  
Jean-Paul Legrand

## Gestion des biens de section

Daniel Gauthier (vice-président)  
Laurent Léger  
Nicolas Jouve  
Jean-Pierre Lacombe

## Tiers Lieu

Stéphanie Moncourier (vice-présidente)  
Jean-Paul Basset  
Thomas de Mijola  
Maryline Delbast  
Jérôme Férenczek  
Daniel Gauthier  
Nicolas Jouve  
Jean-Pierre Lacombe  
Jean-Paul Legrand  
Hervé Massias  
Danielle Noilhetas  
Patricia Pradel  
Sophie Dupont  
Sandra Sibial

*Grange sur Liginiaç.*

# Tempête sur notre commune...



**L**e vendredi 12 juillet, la commune de Sarroux-Saint Julien a découvert les stigmates du passage tempétueux de la nuit. Arbres arrachés, toitures envolées, objets déplacés, coupures d'électricité et dégâts des eaux, rien ne manquait dans le relevé

des dommages fait par l'équipe municipale. Dès les premières alertes, les adjoints et l'équipe municipale se sont rendus sur place et ont essayé de parer au plus pressé. Tâche délicate et difficile car, si certains dommages ont été rapidement identifiés, d'autres lieux se sont révélés impossibles à atteindre, du fait de routes ou de chemins obstrués par des arbres ou branches. Ce qui explique le temps, - toujours trop long lorsqu'on est en difficulté, - mis quelquefois pour atteindre des personnes en détresse.

Les pompiers ont très vite pris le relais et ont circulé sur l'ensemble de la commune pour identifier tous les besoins et porter assistance aux per-

sonnes. Le PC de crise était installé dans l'ancienne école de Sarroux et les adjoints ont veillé, tout le temps de leur présence, au ravitaillement de tout ce monde. Les services de la DDT ont commencé le dégagement des routes dès deux heures du matin. Que toutes ces personnes, qui œuvrent pour le bien de leurs concitoyens, en soient toutes chaleureusement remerciées.

Cet événement marquera durablement les mémoires car la physionomie même du plateau bortoïs en gardera les traces, mais il a également permis de mesurer que l'entraide et la solidarité sont encore des valeurs majoritairement partagées aujourd'hui dans nos campagnes. ■



# Fermeture du réseau Télécom cuivre

**Préparez-vous dès maintenant pour éviter une coupure de vos services Internet et de téléphonie fixe au plus tard le 31 janvier 2027 !**

Une grande page de l'histoire des télécommunications est en train de se tourner.

Pendant plus de cinquante ans, le réseau cuivre a accompagné les Français dans leurs communications. D'abord réservé à la téléphonie, il a ensuite permis la généralisation de l'Internet haut débit, grâce à l'ADSL. Arrivé en fin de vie, le réseau cuivre est amené à fermer et à être remplacé par la fibre optique (ou d'autres technologies pertinentes).

Face à l'accélération des usages numériques et aux besoins croissants en connectivité, le réseau historique en cuivre a en effet atteint ses limites. Les réseaux en fibre, déployés massivement partout en France par les opérateurs et les collectivités locales dans le cadre du Plan Gouvernemental France Très Haut Débit, permettent de mieux répondre aux enjeux numériques d'aujourd'hui et de demain.

Dans ce contexte **Orange** (anciennement dénommé « France Télécom ») a annoncé dès 2019 sa volonté de fermer progressivement le réseau télécom cuivre, dont il est le propriétaire.

Cette fermeture ne signifie pas pour autant la fin de la téléphonie fixe et des services utilisés au quotidien (appels téléphoniques, Internet, TV, VOD, streaming, services spéciaux, etc.). Au contraire, l'ensemble de ces services sont disponibles sur le réseau fibre dont le déploiement s'achève sur notre commune. Il n'est pas nécessaire de vous abonner à Internet ou à la télévision, si vous

souhaitez uniquement conserver une ligne de téléphonie fixe. Vous pouvez choisir parmi les offres de plusieurs opérateurs le service le plus adapté à vos besoins et le tarif d'abonnement le plus avantageux.

**Le réseau télécom cuivre sera définitivement fermé à Sarroux-Saint Julien en janvier 2027**

La fermeture du réseau télécom cuivre, support historique des services de téléphonie fixe et d'Internet (ADSL, DSL, etc.) aura lieu au plus tard le 31 janvier 2027.

Si vous êtes toujours connecté à ce réseau[1], vous devez vous préparer à vous connecter à la fibre[2] pour éviter une coupure de vos services à cette date.

## Qui est concerné ?

Si vous êtes toujours connecté à ce réseau télécom cuivre, vous êtes concerné :

- que vous soyez un particulier, une administration publique, une association, un professionnel ou une entreprise ;
- que vous ayez seulement un service de téléphonie fixe ou que vous utilisiez d'autres services : Internet, TV, Vidéo à la Demande (VOD), streaming, services spéciaux, etc. ...

Si tous vos services vous sont déjà fournis via la fibre optique par votre (vos) opérateur(s), vous n'êtes pas concernés par les conséquences de cette fermeture[3].

**FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE**  
DANS VOTRE VILLE AU PLUS TARD LE 31 JANVIER 2027  
**ARRÊT DES SERVICES INTERNET ADSL ET DES LIGNES DE TÉLÉPHONIE FIXE**



PARTICULIERS, ENTREPRISES, ADMINISTRATIONS

Contatez votre opérateur, ou l'opérateur de votre choix, pour déterminer l'offre de remplacement la mieux adaptée à vos besoins avant la date de fermeture.



GOVERNEMENT



InfraNum

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TÉLÉCOMS

## Comment vont se dérouler les opérations ?

Au plus tard le 31 janvier 2027, tous les accès Internet et/ou les services de téléphonie fixe encore actifs sur ce réseau cuivre seront définitivement coupés.

## Que devez-vous faire pour continuer à bénéficier de vos services ?

Il vous appartient d'anticiper et de préparer cette transition afin de continuer de bénéficier de vos services (téléphonie fixe et/ou Internet et/ou TV et/ou autres usages spécifiques) après le 31 janvier 2027. Vous devez, si cela n'est pas déjà fait, vous rapprocher de votre opérateur actuel ou de l'opérateur de votre choix pour faire le point sur vos besoins et souscrire une offre sur le réseau fibre[4]. Si vous n'avez aujourd'hui qu'un service de téléphonie fixe et que vous souhaitez conserver uniquement ce service et ne pas avoir accès à Internet, cela est tout à fait possible sur le réseau fibre.

Votre opérateur vous a peut-être déjà contacté à ce sujet, ou pourrait le faire prochainement. Veillez à prendre attention à ces communications. **Assurez-vous également d'être bien en contact avec votre opérateur : des opportunistes pourraient profiter de cette opération pour, au mieux vous proposer des prestations inutiles ou superflues, au pire tenter de vous escroquer.**

### Quels sont les avantages de la fibre ?

- Elle offre des **débits plus élevés** que ceux disponibles sur le réseau cuivre.
- Le **signal est de meilleure qualité** pour une connexion internet optimale.
- La fibre permet aussi de connecter de **nombreux appareils simultanément avec pour chacun une connexion fluide et sans coupure**.
- La construction récente du réseau fibre lui garantit une plus grande évolutivité face à l'aug-

mentation des débits et donc une **plus grande pérennité**.

- Et enfin, la fibre offre de **meilleures performances énergétiques** : un passage à la fibre divise par 4 la consommation énergétique de l'accès fixe[5]. ■

[1] Si vous ne savez pas répondre à cette question, contactez votre opérateur de téléphone fixe et/ou internet

[2] Pour les locaux qui ne pourront être rendus éligibles à la fibre optique, des solutions alternatives performantes seront proposées par les opérateurs.

[3] En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le ou les opérateurs de vos services de télécommunications fixes

[4] Ou autre solution alternative.

[5] Enquête Arcep, « Pour un numérique soutenable », édition 2022. Disponible ici : [https://www.arcep.fr/uploads/tx\\_gspublication/enquete-PNS-edition2022-infographie\\_avril2022.pdf](https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/enquete-PNS-edition2022-infographie_avril2022.pdf)

## Haies en bordure de route : quelles obligations ?



**L**es haies situées en bordure de route sont utiles à bien des égards ; clôtures et protections naturelles, réservoirs de biodiversité, éléments esthétiques constitutifs de nos paysages de campagne, elles peuvent néanmoins représenter un danger pour les usagers de la route lorsqu'elles ne sont pas correctement entretenues : mauvaise visibilité en virage et en intersection, panneaux de signalisation masqués, passage des piétons obstrué, chutes de branches, etc.

Il incombe aux propriétaires (et locataires) d'effectuer leur entretien afin de ne pas nuire à la sécurité publique. En cas d'accident, en effet, si les dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique n'ont pas été respectées, leur responsabilité pourra être engagée.

Il est donc fortement conseillé d'effectuer un entretien régulier (une à deux fois par an), sachant que :

- une haie en bordure de voirie doit être taillée à l'aplomb du domaine public ; sa hauteur devra être limitée

afin de ne pas nuire à la bonne visibilité des usagers de la route.

- La végétation constituant la haie ne doit pas **toucher les conducteurs aériens** (fils électriques, téléphoniques et éclairage public).

- Il est recommandé de procéder à la taille des haies à la fin de l'hiver, avant le 15 mars (hors période de gel régulier) et à l'automne (septembre-octobre), afin de ne pas stresser les végétaux et de ne pas déloger les oiseaux alors en période de nidification.

À noter que si rien n'oblige les particuliers à appliquer ces règles, dans un souci de préservation de la biodiversité, la loi interdit strictement aux agriculteurs la taille des haies du 16 mars au 15 août.

- Si un risque avéré persiste, le cas échéant, le maire peut obliger un propriétaire à procéder à la taille d'une haie, à l'élagage d'arbres et de plantations situés en bordure de route en lui adressant une injonction. Si la mise en demeure reste sans effet, il pourra ordonner l'exécution des travaux nécessaires, les frais engendrés par ces interventions étant alors à la charge du propriétaire. ■



Sarroux-Saint Julien, et Jean-Claude Faucher, président du comité Fnaca de Bort-les-Orgues.

L'autre porte-drapeau de la commune, Jérôme Férenczek, avait été mis à l'honneur le 8-Mai dernier. ■

## Commémoration du 11 novembre

**A** l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 2024 au bourg de Sarroux, notre Adjoint Jean-Paul Basset a reçu le diplôme d'honneur ainsi que l'insigne du porte-drapeau. Depuis trois années en effet, Jean-

Paul Basset arbore fidèlement le drapeau tricolore durant les cérémonies patriotiques devant les monuments aux Morts du bourg de Sarroux et du bourg de Saint-Julien. Cette distinction honorifique lui a été remise par Jean-Paul Alphonsout, maire de



## Le repas des aînés

**D**imanche 19 janvier, près de quatre-vingt-dix aînés de Sarroux-Saint Julien ont répondu favorablement à l'invitation du Conseil municipal pour se retrouver dans la salle Henri Bonnet, autour d'une table délicatement préparée par le Conseil municipal. Les conversations sont allées bon train ; l'amitié et la convivialité étaient de mise, les retrou-

vailles nombreuses. Le menu fin et copieux, cuisiné et servi par la crêperie des Aubazines, a fait l'unanimité des convives. En fin d'après-midi, les aînés sont partis par petits groupes, très satisfaits de leur journée et prêts à se retrouver au plus tard l'an prochain. ■





## Les vœux de Sarroux- Saint Julien

**D**imanche 19 janvier à 10h30, Monsieur le Maire, Jean-Paul Alphonsout, a présenté ses vœux à la population, dans la salle omnisports du bourg de Saint-Julien.

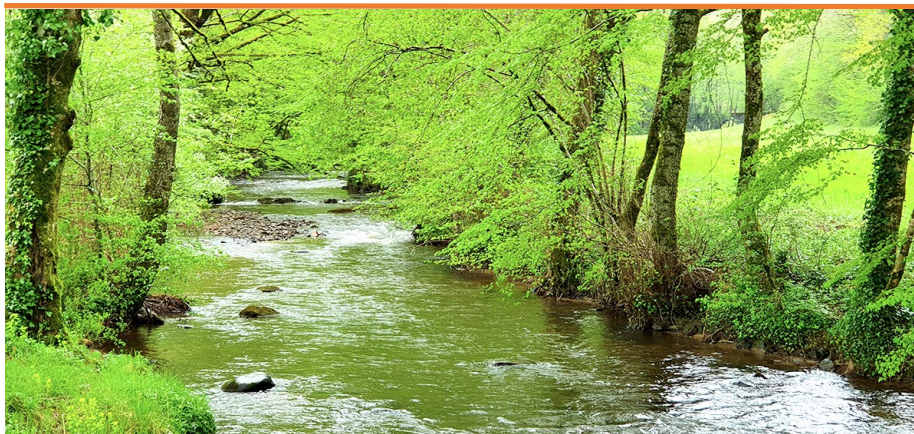
Après un bilan de l'année écoulée, Monsieur le Maire a exposé la volonté du Conseil municipal de poursuivre les efforts entrepris pour améliorer le cadre de vie des habitants : travaux de voirie, remplacement des points lumineux de la voirie par des ampoules à led, rénovation de la salle

Marcel Bredèche grâce aux aides financières de l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Judo.

Le Maire a remercié les nombreux bénévoles des associations qui animent la commune.

Après un bilan de l'année écoulée et l'annonce des projets à venir, un temps d'échange a permis à chacun de s'exprimer.

Un apéritif d'honneur soigneusement préparé par l'équipe municipale a clôturé cette manifestation amicale. ■



## L'eau

**D**ans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le service « Eau et milieux naturels » de Haute-Corrèze Communauté réalise régulièrement des diagnostics des cours d'eau du territoire.

La partie aval du bassin versant du Lys, située en grande partie sur notre commune, fera l'objet de prospections début 2025. Un technicien sera

donc amené à parcourir l'ensemble du réseau hydrographique et par conséquent à circuler sur des parcelles privées. ■

### GEMAPI

**Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.**

**Sa compétence :**  
**Protéger nos milieux aquatiques et prévenir les inondations.**

### Inscription pour la 1<sup>ère</sup> rentrée de votre enfant à l'école les Alouettes

Merci de vous présenter en mairie, munis de votre livret de famille et du carnet de santé de votre enfant.

### Cimetières

L'enherbement des allées des cimetières est une solution pour maîtriser la végétation spontanée. Un devis est en cours pour un essai sur l'un de nos trois cimetières.

### Livraison colis et courriers postaux

La Poste nous a alertés sur ses difficultés à distribuer courriers et colis sur la commune.

Lorsque vous renseignez votre adresse, vous devez impérativement noter votre numéro d'adressage, et préciser bourg de Saint Julien ou bourg de Sarroux. En cas d'adresse incomplète, courriers et colis seront retournés à l'expéditeur.

### Site de Saint Nazaire

L'accès au chemin qui descend à la Dordogne est fermé suite à un risque d'éboulement.

### Nouvelle association sur la commune

« Mes pensées bleues »  
Information et sensibilisation à l'autisme.  
Mme Visijoux 06 06 75 04 50  
Mme Aoudj 06 64 87 45 03  
mespenesbleues@gmail.com

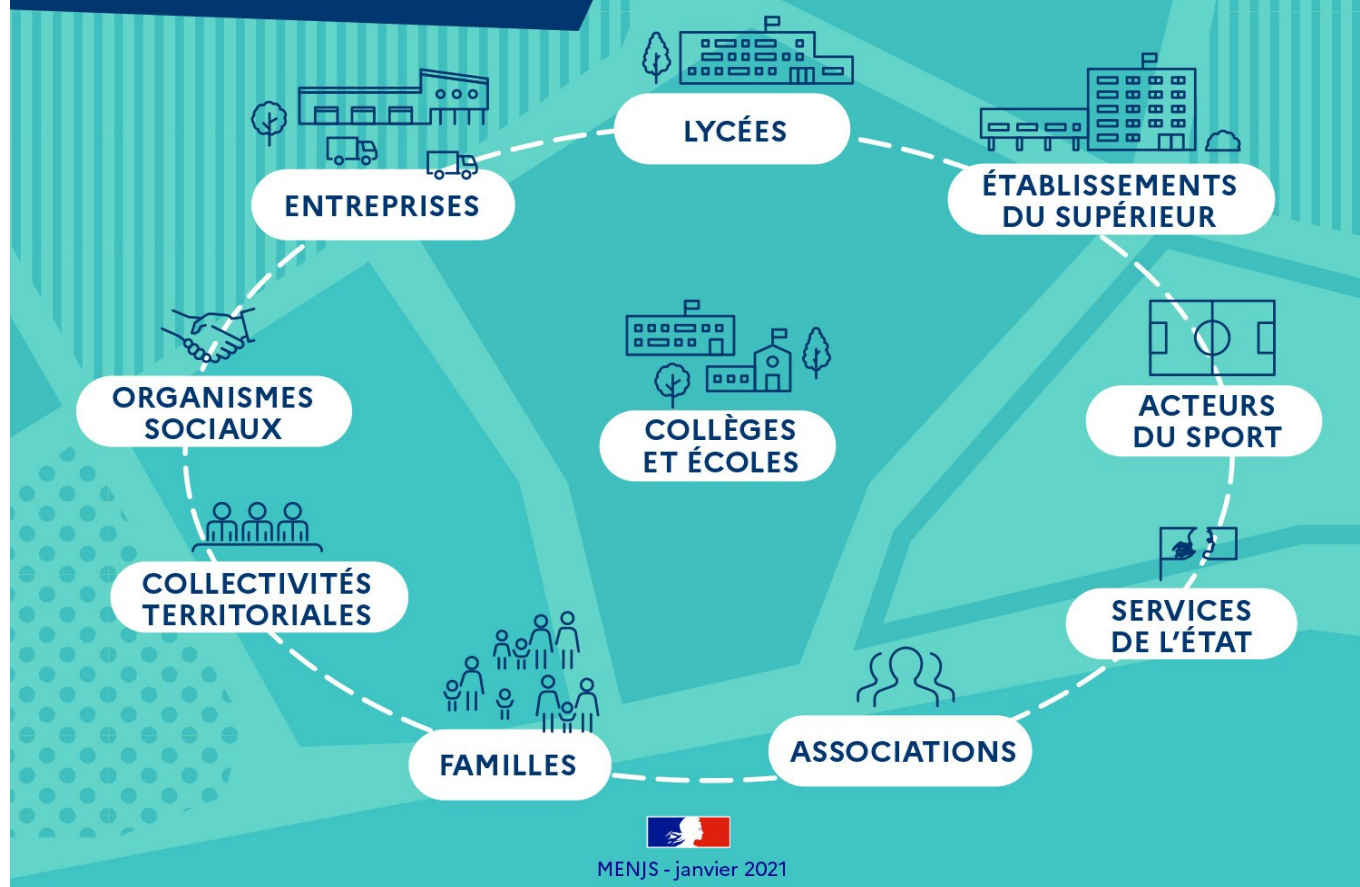
### Nouvelle entreprise sur la commune

Antoine Renard Cueille

- Entretien & réparation de toiture
- Couverture
- Zinguerie
- Démoussage

19110 Sarroux-Saint Julien  
Tel. 06 49 28 42 50  
antoinerccouv19@gmail.com

## LE TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL UN RÉSEAU DE COOPÉRATION



# Le TER du Plateau bortoïs

Les « territoires éloignés » posent à l'Ecole un défi spécifique. Du fait de la dispersion de l'habitat et des équipements publics, de l'éloignement des opportunités de poursuite d'études et d'emploi, ou de la baisse démographique et des difficultés économiques, certains territoires ruraux et périphériques présentent des singularités qui appellent de la part de l'institution scolaire une réponse globale et cohérente, construite avec les acteurs locaux et s'appuyant sur leurs richesses et leurs atouts.

Les Territoires Educatifs Ruraux (TER) constituent un réseau de coopérations autour de l'école comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Le programme TER vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et

éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires, accompagnées par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Chaque TER repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement.

Le TER du Plateau bortoïs est en place depuis un an et regroupe :

- **Bort-les-Orgues :**
  - le collège Marmontel
  - le lycée professionnel Bort-Artense
  - l'école maternelle
  - l'école élémentaire Jean Jaurès
- **le Plateau bortoïs :**
  - l'école primaire des Alouettes de Sarroux-Saint Julien
  - l'école primaire de Margerides
  - l'école élémentaire de Saint-Bonnet-près-Bort.

Une première année riche en projets et qui s'est clôturée par un concert avec la venue des « Trois Cafés Gourmands » et divers rendez-vous ludiques et participatifs entre écoles. L'année 2025 proposera, au mois de juin, à Bort, une Grande Parade où six établissements, quatorze classes et trois cents élèves vont découvrir l'art des marionnettes, l'élaboration d'une chorégraphie de groupe et le plaisir de la création sonore, avec, pour fil conducteur, la Dordogne, sa faune et sa flore.

Les collectivités territoriales (mairies, Conseil départemental) et les partenaires associés (La FAL19, Haute-Corrèze Communauté, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ont toute leur place dans ce dispositif afin de permettre un rayonnement grandissant du territoire et une attractivité à la hauteur de ses ambitions. ■



**Mme Gounel, Mme Lucas-Vinay, Mme Besse, Mme Debaisieux, Mme Rufino, M. Grivot.**

ficie de l'aide de Mme Garcia Céline, ATSEM de l'école.

Mme Besse est en charge de la classe de CP-CE1 qui compte 15 élèves. Dans ces deux classes, Mme Lucas-Vinay Aurore et Mme Gounel Virginie accompagnent des élèves en situation de handicap.

Enfin, Mme Rufino Valentine, directrice de l'école, est en charge de la classe de CE2-CM1-CM2 qui compte 21 élèves.

L'école des Alouettes est engagée dans de nombreux projets qui font vivre les classes chaque jour.

Une parade artistique prévue en juin, un bal de danses traditionnelles prévu en mars, des rencontres sportives, des projets artistiques, un voyage à Paris pour les élèves de CP-CE1-CE2-CM1-CM2... Nombreux sont les projets au sein de l'école. ■

# L'école des Alouettes

**L'**école des Alouettes, se situant sur la commune de Sarroux-Saint-Julien, compte 56 élèves. Elle est composée de 3 classes.

Mme Debaisieux Marie et M. Grivot Nicolas sont les enseignants de la classe de maternelle qui compte 20 élèves. La classe de maternelle béné-

**Flashmob de rentrée.**



# Un nombre record de bovins et une qualité élevée au comice agricole



**L**a rotation des communes continue sur le Plateau bortoïs et, dans le cadre du comice de l'ex canton de Bort-les-Orgues, c'est sur le site de Saint-Nazaire que s'est tenue samedi 21 septembre la fête annuelle de l'agriculture.

Élu la veille au soir nouveau maire de Sarroux-Saint Julien, Jean-Paul Alphonsout a reçu à cette occasion François Hollande, député de la circonscription ; Daniel Chasseing, sénateur ; Catherine Merckx, sous-préfète d'Ussel ; Éric Ziolo, conseiller départemental du canton Haute-Dordogne, maire de Bort-les-Orgues, ainsi que des responsables du monde agricole au premier rang desquels Daniel Couderc, président de la Chambre d'agriculture et Emmanuel Lissajoux, président de la FDSEA de la Corrèze.

Le jury était composé de François Seince (Meymac), Vincent Laly (Saint-Pardoux-le-Neuf) et Jean-Marc Bouladoux (Saint-Angel). Le bon déroulement de la manifestation était attesté par le bureau du comice présidé par Florence Monerie, et le conseiller à la Chambre d'agriculture, Jean-Robert Loge.

Vingt et un éleveurs ont présenté des lots de cheptels de qualité, à savoir cent huit bovins (un record en l'occurrence), vingt-cinq équins et vingt-cinq ovins. Côté caprins, Louise Mempontel, jeune agricultrice de Sarroux-Saint Julien qui a récemment créée la Ferme de Pointou et qui proposera en mars prochain la vente de fromages de chèvre, avait emmené dix chèvres laitières.

Tout avait été peaufiné au mieux par les acteurs locaux pour faire de cet événement un moment festif et convivial partagé par les habitants et ceux qui œuvrent quotidiennement au service de l'agriculture et des territoires ruraux. Une réussite pour ce millésime qui a mis à l'honneur les paysans, leurs salariés, l'élevage, toutes les cultures et les produits des terroirs.

Parallèlement au concours de bestiaux, des animations étaient offertes aux minots. Tout au long de la journée, Amélie et Jean-Pierre Rebière du Haras de Maison Rouge à Saint-Bonnet-Près-Bort ont assuré des promenades en calèche fort appréciées des enfants. Les traditionnelles tripes du matin étaient servies par le Comité

d'animation de Saint-Julien et le Foyer rural de Sarroux qui s'occupaient également de la buvette.

Le Centre cantonal des Jeunes Agriculteurs (JA), présidé par Rémi Bourdoux, était chargé de préparer le repas de midi. Les visiteurs ont pu également découvrir une exposition de la Société d'Aviculture de Bort-Artense (SABA), de même qu'une présentation de tracteurs neufs et anciens. Les Trappeurs 19, association de piégeurs agréés tenaient un stand.

L'association d'insertion Coup de Main informait sur ses différentes activités, alors qu'Olivier Maubert, héliculteur installé au lieu-dit Les Plaines faisait découvrir l'élevage des escargots.

**Info plus.** Pour le jeu de la pesée d'une vache Salers, Hervé Massias et Lucas Parquet ont trouvé le poids exact (622 kg). Ils ont été départagés en estimant le poids d'un bélier (76 kg). C'est Hervé Massias qui a remporté la cloche offerte par le cabinet vétérinaire de Bort-les-Orgues. ■

Article de Jean-François Miallet - La Vie Corrézienne - Edition du 27/09/2024.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2024

Le Conseil municipal est réuni à la salle Henri Bonnet, sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Paul ALPHONSOUT.

Date de convocation :  
17 juillet 2024.

Absents :  
DEZIEUX René, excusé ; Jean-Paul LEGRAND excusé ; VITTORI Lionel excusé donnant procuration à MASSIAS Hervé.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance :  
MONCOURIER Stéphanie

La séance est ouverte à 19h30.

Le Conseil municipal délibère sur les questions suivantes et décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service de remplacement du personnel communal SPET du Centre de Gestion Départemental, afin de pouvoir bénéficier d'un renfort d'activité au secrétariat de la mairie.

- D'exonérer en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes. Cette délibération fait suite à celle déjà prise pour l'année 2024.

Jean-Paul Alphonsout fait part d'une demande de subvention exceptionnelle des pompiers de Bort-les-Orgues pour l'organisation de leur Congrès Départemental du 21 septembre 2024. Tout le conseil est d'accord sur le principe et cette demande fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

Au lendemain de la tempête du 12 juillet, les pompiers ont installé leur PC de crise à l'ancienne école de Sarroux. Ils y sont restés 4 jours, et la mairie a assuré leur restauration par l'intermédiaire du traiteur « le Petit Cochon » pour un montant de 1300 €. Une subvention exceptionnelle est demandée par Bernard Salaün à GROUPAMA en faveur de la mairie.

Au sujet des arbres tombés sur les communaux, il sera demandé plusieurs devis à des entrepreneurs forestiers pour la vente de ces bois.

Lors de la réunion avec M. le Préfet, celui-ci a expliqué que la reconnaissance de catastrophe naturelle était rejetée car le risque tempête est déjà couvert par les assurances locatives.

La reconnaissance de calamité agricole couvre les récoltes en terre mais pas celles déjà ramassées et stockées.

Haute-Corrèze Communauté n'installera pas de conteneurs pour l'évacuation des déchets verts liés à cette tempête, par crainte d'avoir des déchets d'autres nature. Jean-Paul Alphonsout a donc demandé une dérogation de brûlage auprès de la préfecture, qui l'a acceptée.

Après avoir effectué l'état des lieux sur les différents bâtiments communaux, il s'avère que l'église de St Julien est la plus touchée. M. le Préfet a expliqué que les services de l'état seraient attentifs aux conséquences de cet épisode orageux sévère.

Daniel Gauthier demande qu'une précision soit apportée sur le PV du conseil municipal du 07/02/2024, concernant le terrain de pétanque de La Vedrenne et de son ouverture **à l'ensemble des habitants de la commune de Sarroux-Saint Julien.**

Le Conseil départemental de la Corrèze accorde une subvention de 750€ pour le comice agricole, dont la date est bien maintenue au 21 septembre 2024, cette subvention ne sera versée qu'après la tenue du comice.

Les dates proposées pour les prochaines élections pour les conseillers manquants sont le 15 (1<sup>er</sup> tour) et le 22 septembre (2<sup>nd</sup> tour si besoin).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil municipal est réuni à la salle Henri Bonnet, sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Paul ALPHONSOUT.

Date de convocation :  
30 août 2024.

Absents :  
BASSET Jean-Paul excusé et donnant procuration à ALPHONSOUT Jean-Paul, DE CARVALHO Jacques excusé et donnant procuration à GAUTHIER Daniel.

Secrétaire de séance :  
JOUVE Nicolas

La séance est ouverte à 19h32.

Objet de la délibération 05-09-2024-1 : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs pompiers de Bort-les-Orgues à l'occasion du congrès départemental du SDIS19.**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint expose au Conseil qu'il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à destination de l'amicale des sapeurs pompiers de Bort-les-Orgues pour l'organisation du congrès départemental annuel du SDIS19 qui se tiendra à Bort-les-Orgues le 21/09/2024. La commune de Sarroux-Saint Julien étant dans le périmètre d'action de la caserne de Bort-les-Orgues, le conseil municipal propose une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à destination de l'amicale des sapeurs pompiers de Bort-les-Orgues.

Objet de la délibération 05-09-2024-2 : **Affectation à la ligne de compte 623 de la facture des repas à destination des pompiers lors de l'épisode orageux exceptionnel.**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint expose au Conseil qu'il convient de délibérer sur l'affectation d'une facture à la ligne de compte 623.

L'épisode orageux exceptionnel du 12 juillet 2024 a nécessité l'intervention des sapeurs-pompiers les 12, 13, 14 et 15 juillet 2024 sur la commune de Sarroux-Saint Julien. Compte tenu de l'urgence et de l'importance de leur intervention, de la nuit du 12/07/2024 dès 2h du matin jusqu'au 15/07/2024 à 16h, nécessitant l'installation d'un poste de commandement au cœur du bourg de Sarroux, le conseil municipal a décidé de prendre en charge les frais de repas occasionnés. Les équipes de sapeurs-pompiers qui se sont relayées durant ces quatre jours ont nécessité la prise en charge de 45 repas.

La facture d'un montant de 720 € est donc prise en charge par le budget communal et imputée au compte 623 « relations publiques ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter à la ligne de compte 623 « relations publiques » la facture des repas à destination des sapeurs-pompiers lors de l'épisode orageux exceptionnel.

Objet de la délibération 05-09-2024-3 : **Modification du tableau de classement de la voirie communale.**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint expose au Conseil qu'en conséquence de la fusion des deux communes : la desserte du lieu-dit « La Côte » depuis la RD 979 jusqu'à la limite avec Bort-les-Orgues, d'une longueur de 365 mètres linéaires, est une voie structurante pour la commune.

Le niveau d'équipement de cette voie lui permet d'être classée voie communale, ce qui lui confère un caractère de voie publique. En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce classement ne nécessite pas une enquête publique lorsqu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines ou de circulation assurée par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De classer la desserte du lieu-dit « La Côte » depuis la RD 979 jus-

qu'à la limite avec Bort-les-Orgues, d'une longueur de 365 ml, en voie communale, de l'incorporer au tableau de classement et de la dénommer VC 80.

- Valide le nouveau linéaire de voirie communale de 63 367 ml.

- Désigne M. le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire pour mener à bien ce projet et l'autorise à signer tous les actes à intervenir.

**Questions diverses :** organisation du bureau de vote pour l'élection municipale partielle complémentaires du 15/09/2024 et du 22/09/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation :  
16 septembre 2024.

Absents :

NOILHETAS Danielle excusée et donnant procuration à JOUVE Nicolas, VITTORI Lionel excusé en cours de conseil municipal et donnant procuration à MASSIAS Hervé.

Secrétaire de séance :  
JOUVE Nicolas

Séance ouverte à 19h34.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint installe les nouveaux élus suite aux élections du 15 septembre 2024 et fait lecture de la charte de l' élu local.

René Dézieux, membre du Conseil municipal le plus âgé déclenche l'élection du Maire à bulletins secrets. Au terme du dépouillement réalisé par Patricia Pradel et Sophie Dupont, assesseures, Nicolas Jouve est proclamé Maire par 11 voix contre 8 pour Jean-Paul Alphonsout. Nicolas Jouve refuse le poste de Maire, impliquant un nouveau premier tour.

Avec 16 voies pour Jean-Paul Alphonsout, 1 voie pour Nicolas Jouve et 2 votes blancs, **M. Alphonsout est proclamé Maire.**

**Fixation du nombre d'adjoints :** il est procédé au vote du nombre d'adjoint. Comme il est rappelé, la

commune peut bénéficier jusqu'à 30 % du nombre total d'élus en tant qu'adjoints. Le nombre de **5 adjoints** est approuvé à l'unanimité.

Sous la présidence du Maire, le vote pour les adjoints sont réalisés à bulletins secrets :

1<sup>er</sup> Adjoint : Basset Jean-Paul 2, Jouve Nicolas 10, Leger Laurent 0, Massias Hervé 2, Pradel Patricia 4, Nul 1.

**Nicolas Jouve est proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint**

2<sup>ème</sup> Adjoint (1<sup>er</sup> tour) : Basset Jean-Paul 5, Leger Laurent 0, Massias Hervé 5, Pradel Patricia 8, Dupont Sophie 1

2<sup>ème</sup> Adjoint (2<sup>ème</sup> tour) : Basset Jean-Paul 7, Leger Laurent 0, Massias Hervé 3, Pradel Patricia 9, Dupont Sophie 0

2<sup>ème</sup> Adjoint (3<sup>ème</sup> tour) : Basset Jean-Paul 5, Leger Laurent 1, Massias Hervé 3, Pradel Patricia 10, Dupont Sophie 0

**Patricia Pradel est proclamée 2<sup>ème</sup> adjointe.**

3<sup>ème</sup> Adjoint (1<sup>er</sup> tour) : Basset Jean-Paul 6, Leger Laurent 0, Massias Hervé 10, Dupont Sophie 1, Lacombe Jean-Pierre 1, Nul 1

**Hervé Massias est proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint.**

4<sup>ème</sup> Adjoint (1<sup>er</sup> tour) : Basset Jean-Paul 16, Leger Laurent 1, Dupont Sophie 1, Blanc 1

**Jean-Paul Basset est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint**

5<sup>ème</sup> Adjoint (1<sup>er</sup> tour) : Leger Laurent 8, Dupont Sophie 11

**Sophie Dupont est proclamée 5<sup>ème</sup> adjointe.**

*Lionel Vittori doit quitter la réunion pour raisons professionnelles, il donne procuration à Hervé Massias pour la suite du Conseil municipal.*

Pour toutes les délibérations suivantes le Conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

**Fixation des conditions d'octroi et montants des indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ; Le maire et les adjoints

au maire, notamment, peuvent bénéficier d'indemnités pour l'exercice de leurs fonctions. Le barème est fixé en tenant compte de la population totale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence à l'indice brut terminal 1027.

**Indemnité du maire :** l'article L. 2123-23 du code susvisé fixe le taux des indemnités des maires. Le conseil municipal est tenu d'allouer au maire l'indemnité maximale sauf si, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut allouer une indemnité d'un montant inférieur ;

**Indemnité des adjoints :** l'article L. 2123-24 fixe le taux des indemnités des adjoints (allouées sous réserve que les adjoints aient une délégation de fonction) ;

#### **Population 869**

#### **Taux maxi (% de l'indice 1027)**

- maire : 40.3%.

- adjoints : 10.7 %.

#### **Délégation d'attribution au bénéfice du Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations visant à favoriser une bonne administration communale.

#### **Élection d'une commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L. 1414-2 stipulant que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président de droit, et par 3 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par l'assemblée délibérante. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que suite aux élections municipales partielles complémentaires de 2024, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat ; Considérant que l'élection des membres a lieu à bulletin secret ; Vu la liste présentée et remise au maire pendant la séance et dont il est donné lecture ; Ayant été rappelé par le maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel ; Vu la mise à disposition de cette liste et la tenue du scrutin ; Après dépouillement du scrutin et application de la représentation au plus fort reste, sont élus par 19 voix pour, 0 voix contre.

Les membres titulaires :

– Hervé Massias

– Jean-Pierre Lacombe

– Laurent Léger

les membres suppléants :

– Jérôme Ferinczek

– Daniel Gauthier

– Jean-Paul Legrand.

#### **Commission des impôts**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil

municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

#### **Instauration des commissions permanentes et élection des membres**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22 énonçant que le maire est président de droit de ses commissions.

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres des commissions en vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- De créer les commissions suivantes et de les composer comme suit :

#### **Commission voirie**

Jean-Paul Legrand (vice-président), Jacques De Carvalho, René Dézieux, Jean-Pierre Lacombe, Laurent Léger.

#### **Commission personnel communal, écoles/vie scolaire**

Nicolas Jouve (vice-président), Jérôme Ferinczek, Daniel Gauthier, Jean-Paul Legrand, Hervé Massias, Sandra Sibial, Lionel Vittori, Patricia Pradel, Danielle Noilhetas.

#### **Commission bâtiments communaux, églises, cimetières et petit patrimoine**

Jean-Paul Basset (vice-président), Jérôme Ferinczek, Patricia Pradel, Nicolas Jouve, Jean-Pierre Lacombe, Hervé Massias, Thomas De Mijolla.

**Commission communication**  
Hervé Massias (vice-président), Nicolas Jouve, Jean-Pierre Lacombe, Thomas De Mijolla, Danielle Noilhetas.

#### **Commission vie associative, cadre de vie et nouveaux arrivants**

Patricia Pradel (vice-présidente), Stéphanie Moncourier, Sandra Sibial, Danielle Noilhetas, Daniel Gauthier, Thomas De Mijolla, Jérôme Ferinczek.

#### **Commission budgétaire**

Sophie Dupont (vice-présidente),

Jean-Paul Basset, Hervé Massias, Patricia Pradel, Jouve Nicolas, Maryline Delbast, Jean-Paul Legrand.

#### **Commission urbanisme et PLUI**

Laurent Léger (vice-président), Jean-Paul Basset, Nicolas Jouve, Hervé Massias, Sophie Dupont.

#### **Commission ADMR et gérontologie**

Patricia Pradel (vice-présidente), Jacques De Carvalho, Jérôme Férenczek, Maryline Delbast, Danielle Noilhetas.

#### **Commission prévention des risques**

Jean-Paul Basset (vice-président), Jérôme Férenczek, Patricia Pradel, Maryline Delbast, Jean-Paul Legrand.

#### **Commission gestion des biens de sections**

Daniel Gauthier (vice-président), Laurent Léger, Nicolas Jouve, Jean-Pierre Lacombe.

#### **Commission Tiers-lieu**

Moncourier Stéphanie (vice-présidente), Basset Jean-Paul, De Mijolla Thomas, Delbast Maryline, Ferinczek Jérôme, Gauthier Daniel, Jouve Nicolas, Lacombe Jean-Pierre, Legrand Jean-Paul, Massias Hervé, Noilhetas Danielle, Pradel Patricia, Dupont Sophie, Sibial Sandra.

#### **Délégués auprès du SIAEP**

M. le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, il convient après chaque élection municipale de désigner 2 délégués afin de siéger au sein de leur collectivité. La désignation a lieu au scrutin secret (article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales) sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder à un vote au bulletin secret.
- De désigner les personnes ci-après :

Délégués titulaires : Massias Hervé et Dézieux René.

#### **Délégation auprès du Syndicat de la Diège**

M. le Maire expose que conformément aux articles L5211-6 à L5211-8 du CGCT et aux statuts du Syndicat de la Diège, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein du Comité du Syndicat de la Diège.

M. le Maire propose de passer au vote des délégués. Le Conseil municipal élit :

Délégués Titulaires :

- Jean-Paul Basset
- Jean-Pierre Lacombe

Délégués Suppléants :

- René Dézieux
- Jacques de Carvalho

#### **Questions diverses :**

Lecture est faite d'un courrier de remerciement de l'association « Les amis des reflets d'automne » pour l'attribution d'une subvention. Le Conseil municipal est touché par cette attention car peu d'associations ont cette démarche.

Une des cellules de l'espace médical de Saint Julien avait été mise à disposition gratuitement pour un essai cet été. Le Conseil rappelle qu'une délibération fixant les conditions d'accès à cet espace a été prise en date du 22/05/2024.

Un Foodtruck va très bientôt s'installer une fois par semaine au niveau de la salle Henri Bonnet. Il y sera proposé des pizzas confectionnées maison avec un maximum de produits locaux, de la farine aux garnitures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h59.

#### **PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation :  
7 novembre 2024.

Absents :

VITTORI Lionel excusé et donnant procuration à MASSIAS Hervé.

Secrétaire de séance :  
JOUVE Nicolas

Objet de la délibération 13-11-2024  
-1 : **Proposition d'admission en non-valeur des créances éteintes.**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la transmission par le service gestion comptable d'Ussel d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la commune, une dette dont le montant s'élève à 372,94 € correspondant à des frais de fermage en date du 23/12/2021. Suite à la décision du tribunal décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Vu la liste de présentation en non-valeur numéro **6798230712/2024** transmise par le service gestion comptable d'Ussel en date du 02/10/2024. Considérant que le service gestion comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas soldé avant la réception de la décision. Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables, Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 372.94 euros sur la pièce numéro **6798230712/2024**. De dire que cette dépense sera prévue au budget supplémentaire 2025.

Objet de la délibération 13-11-2024  
-2 : **Pour versement Redevance Enedis 2024.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2333-84 et R 2333-105, vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2022 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages

des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales, Considérant que l'occupation du domaine public communal donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'entériner le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 de la commune de Sarroux-Saint Julien à 239€,

- De solliciter le paiement, dès à présent par Enedis du versement de cette redevance au titre de l'année 2023 pour un montant de 239€ et charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Objet de la délibération 13-11-2024  
-3 : **Décision budgétaire modificative N°01.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable. Vu le budget 2024 de la commune, Vu la demande de la Direction Générale des Finances Publiques.

M. le Maire propose au conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative N°01 de l'exercice 2024 afin de régulariser les reprises de subventions sur le budget principal et le budget assainissement.

**Article 1 :** Adopte la décision modificative **N°01** de l'exercice 2024 arrêtée comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### *Section d'investissement*

##### Chapitre 13

Dépenses : +61 269.40 €

Recettes : +61 269.40 €

##### Dépenses d'investissement

1311 : +1 269.40 €

1313 : +60 000 €

##### Recettes d'investissement

1321 : +488 €

1321 : +781.40 €

#### **BA ASSAINISSEMENT**

##### *Section de Fonctionnement*

Dépenses : 023 virement à la section d'investissement + 8 349.65 €

#### Recettes :

042-777 quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat : +8 349.65 €

##### *Section d'investissement*

##### Dépenses :

040-139118 subventions d'investissement transférées au compte de résultat : +8 349.65 €

##### Recettes :

021 virement de la section de fonctionnement : +8 349.65 €

Objet de la délibération 13-11-2024

#### -4 : **Délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique**

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, M. le Maire expose qu'il y a lieu de procéder, et ce pour la durée du mandat, à la désignation des délégués représentant la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique SMAT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- De désigner comme délégués représentant la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement touristique :

Déléguée titulaire : Dupont Sophie

Délégué suppléant : Basset Jean-Paul.

Objet de la délibération 13-11-2024

#### -5 : **Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ; Considérant la délibération n° 2021-05-02a du 9 décembre 2021 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

M. le Maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante :

**Autres compétences :** Création, gestion et exploitation d'un nouvel abattoir d'intérêt communautaire.

M. le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil municipal :

- Approuve la modification statutaire ci-dessus ;

- Approuve les nouveaux statuts ci-annexés ;

- Demande à M. le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édition seront remplies.

Objet de la délibération 13-11-2024

#### -6 : **Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection complémentaire – risque prévoyance – procédure de convention de participation proposée par le CDG 19.**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès). En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Le Maire rappelle que, par délibération du 22/05/2024, les membres du Conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011. Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au

groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de six ans. Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative. Le tableau des garanties est présenté et disponible en mairie.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; vu le Code général de la fonction publique ; vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ; vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; vu la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ; vu la délibération n° 22/05/2024-3 en date du

22/05/2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ; vu la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ; Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée. Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

- De fixer le montant de la participation financière à 7 euros par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

- D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- Précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la pré-

sente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation :  
12 décembre 2024

Absents :

VITTORI Lionel excusé et donnant procuration à MASSIAS Hervé, SIBIAL Sandra excusée et donnant procuration à BASSET Jean-Paul, DELBAST Maryline excusée et donnant procuration à DUPONT Sophie et LEGRAND Jean-Paul excusé et donnant procuration à FERINCZEK Jérôme, René DEZIEUX excusé.

Secrétaire de séance :  
JOUVE Nicolas

Séance ouverte à 21h15

N°18-12-2024-1 **Délibération redevance Orange 2024** – Vote : unanimité.

N°18-12-2024-2 **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)** – Vote : unanimité.

N°18-12-2024-3 **Délibération conditions d'éligibilité pour le repas des aînés** – Vote : unanimité.

N°18-12-24-4 **Délibération adhésion de la commune de Bort au SIAEP** – Vote : unanimité.

N°18-12-2024-5 **Délibération projet d'éclairage public - Programme crépuscule** – Vote : unanimité.

N°18-12-2024-6 **Délibération redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif** – Vote : unanimité.

N°18-12-2024-7 **Délibération révision de loyer des locaux non professionnels** – Vote : unanimité.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13/11/2024 est validé par l'ensemble du conseil municipal.

Objet de la délibération 18-12-2024-1: **Redevance Orange 2024**.

Vu le code des postes et des com-

munications et notamment l'article L47, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir : 40 € par kilomètre et par artère en aérien, 30 € par kilomètre souterrain, 20 € par m<sup>2</sup> au sol. De revaloriser par le coefficient d'actualisation 1.609 pour l'année 2024 ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. De fixer le montant des redevances pour l'année 2024 en application du barème maximum défini dans l'article R.20-52 du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 pour le calcul et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public de la commune de Sarroux-Saint Julien comme suit :

Artère aérienne :

$35.236\text{km} \times (40\text{€} \times 1.609) = 64.36\text{€}/\text{km} = 2\,267.79\text{€}$

Artère en sous-sol (conduites) :

$5.855\text{ km} \times (30\text{€} \times 1.609) = 48.27\text{€}/\text{km} = 282.62\text{€}$

Emprise au sol :

$0.80\text{m}^2 \times (20\text{€} \times 1.609) = 32.18\text{€}/\text{m}^2 = 25.74\text{€}$

- De solliciter le paiement, dès à présent par Orange du versement de cette redevance au titre de l'année 2024 pour un montant de 2576.15 € et charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Objet de la délibération 18-12-2024-2 : **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 art.37(VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité Territoriale n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 15 avril, ou en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs.

L'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme au d'engagement.

Les crédits correspondants, visés

aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus. M. le Maire fait la proposition suivante au Conseil municipal :

CHAPITRE 21

Budget 2024 : 118 144 €

25 % des crédits 2024 ouverts en 2025 soit 29 536 €

Proposition au Conseil municipal 29 536 € dont :

- 2151 Réseaux de voirie 15 000 €
- 2181 Installation Générales, Agencements 8 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition indiquée ci-dessus. De dire que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2025.

Objet de la délibération 18-12-2024-3 : **Conditions d'éligibilité pour le repas des aînés**

Le Maire rappelle que le fondement originel de cette mesure en faveur des aînés était de renforcer le lien social et d'amener les personnes isolées, seules, à partager un moment de convivialité. Le colis était initialement prévu pour les personnes dans l'incapacité physique de se déplacer ou malades. Il est rappelé les conditions d'éligibilité au repas des aînés telles que définies par la délibération du 27/09/2023. À la suite de réclamations, le Conseil municipal est amené à réexaminer les conditions d'accès au repas des aînés ainsi qu'à l'attribution de « colis » pour les personnes ne désirant pas participer au repas : être inscrit sur la liste électorale de la commune et avoir son domicile réel et fixe sur la commune (conditions cumulatives) ; le seuil de 70 ans paraissant plus pertinent mais dans l'optique de ne pas pénaliser ceux qui étaient invités l'année précédente, un critère d'âge progressif pourrait être mis en place : à savoir 67 ans pour 2025, 68 ans pour 2026, 69 ans pour 2027, 70 ans pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil

municipal décide à l'unanimité de définir les conditions d'éligibilité au repas des aînés ainsi qu'à l'attribution de « colis » comme suit :

- Etre inscrit sur la liste électorale de la commune et avoir son domicile réel et fixe sur la commune (conditions cumulatives) ; critère d'âge : tendre vers l'âge de 70 ans de manière progressive à savoir : 67 ans pour 2025, 68 ans pour 2026, 69 ans pour 2027, 70 ans pour les années suivantes ;

- D'offrir aux personnes sans moyen de mobilité la possibilité d'être acheminées par des conseillers au repas ;

- La remise en place de la distribution d'un colis (alimentaire ou autre) aux personnes éligibles qui ne peuvent ou ne souhaitent pas participer au repas. Un colis unique mais amélioré sera proposé aux couples de bénéficiaires.

Objet de la délibération 18-12-2024-4 : **Demande d'adhésion de la commune de Bort-Les-Orgues au SIAEP du canton de Bort-Les-Orgues.**

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la demande d'adhésion de la commune de Bort-les-Orgues pour la totalité de son territoire pour la compétence « eau » au syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il rappelle que la commune de Bort-les-Orgues adhère déjà au Syndicat Intercommunal d'AEP du canton de Bort-Les-Orgues pour une partie de son territoire, à savoir pour la desserte des hameaux des Aubazines, de La Colombière, de Chaumeil, de Roussillou et de La Combe conformément à l'arrêté préfectoral du 23 août 2013.

Par délibération du 21/10/2024 le Conseil municipal de Bort-les-Orgues a délibéré pour demander son adhésion au Syndicat Intercommunal d'AEP du canton de Bort-les-Orgues.

Par délibération du 21/11/2024 le Comité syndical d'AEP du canton de Bort-Les-Orgues a accepté la demande d'adhésion de la commune de Bort-les-Orgues pour la totalité de son territoire. Cette délibération a été notifiée à la commune le 25/11/2024.

Conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette demande d'adhésion. A l'issue de ce délai, en l'absence de décision, l'avis de la commune sera réputé favorable. A l'issue de la procédure, le Préfet prononcera par arrêté l'adhésion de la commune au syndicat sous réserve que les conditions soient réunies. Monsieur le Maire indique qu'il semble opportun pour la commune de Bort-les-Orgues d'adhérer pour l'ensemble du territoire au syndicat pour les motifs ci-après : Considérant le transfert obligatoire de la compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté, considérant les problématiques récurrentes d'alimentation en eau potable sur le secteur bortoïs, considérant les procédures administratives en cours pour la recherche de nouveaux forages, considérant que les réseaux de la ville de Bort-les-Orgues et du syndicat sont interconnectés, considérant la nécessité de se structurer en raison du transfert obligatoire de la compétence. Cette adhésion permettrait une gestion optimale de la compétence « eau » pour l'ensemble du territoire du plateau bortoïs.

Pour toutes ces raisons, M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « eau » pour la totalité du territoire de la commune de Bort-les-Orgues au Syndicat intercommunal d'AEP du canton de Bort-Les-Orgues.

Le Conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bort-les-Orgues pour la totalité de son territoire au Syndicat intercommunal d'AEP du canton de Bort-Les-Orgues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; autorise le Maire à engager toutes les procédures afférentes à cette adhésion.

Objet de la délibération 18-12-2024-5 : **Délibération Projet d'éclairage public-Programmes crépuscule**

#### (Phase APD)

M. le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans le programme de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public (CREPUSCULE) porté par le syndicat de la Diège. M. le Maire précise que ce programme fait l'objet d'un financement particulier et avantageux pour la commune car il s'inscrit dans le contrat de sobriété énergétique dans l'éclairage public (2023-2024) signé le 09/06/23 entre le département de la Corrèze et le syndicat de la Diège. M. le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le projet technique et financier (Phase APD) étudié et élaboré par les services techniques de la Diège :

Montant estimé HT du projet :

**121 978,75 €.**

Participation prévisionnelle HT de la commune, si celle-ci est versée en une fois **48 791,50 €.**

M. le Maire précise que la commune a la possibilité de régler sa participation dans le cadre d'une convention d'avance remboursable avec le Syndicat, lui permettant d'étaler les paiements sur 5 ou 10 ans.

Dans ce cas, la participation prévisionnelle de la Commune est pondérée, soit **54 890,44 € HT**

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'éclairage public et son plan de financement ;

- De verser la participation au syndicat en plusieurs fois, dans le cadre de l'avance remboursable sur 10 ans.

- D'inscrire au budget la participation communale pour la réalisation de ce projet ;

- Précise que la participation communale sera ajustée sur le montant des travaux réellement réalisés ;

- De donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la commune.

Objet de la délibération 18-12-2024-6 : **Redevance systèmes d'assainissement collectif pour 2025.**

Le Conseil municipal ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ; Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ; Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; Vu la délibération n° CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ; Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de

l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ; Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ; Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile. L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ; Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025. Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes

d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année). Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini. Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 %.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; Le Conseil décide à l'unanimité :

- De fixer à 0,105€ HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Objet de la délibération 18-12-2024-7 : **Révision de loyer des locaux non professionnels.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune loue un appartement à Mme TELLIER et que le montant du loyer est de 362.97€/mois. Ce logement révèle un caractère social et il est possible de réviser le loyer à date anniversaire sur la base de la variation de l'IRL (Indice de Référence des loyers) du deuxième trimestre de l'année précédente.

M. le Maire fait la proposition suivante au Conseil municipal :

- En absence de réalisation de travaux visant à améliorer le logement, de ne pas procéder à l'actualisation des loyers à la hausse.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas réviser le loyer en 2025.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

La séance est levée à 22h06. ■



## Les Tréteaux du Plateau

**Un vent de légende souffle sur l'atelier théâtre**

Après une période estivale dense grâce aux nombreux voyages de

L'association *Les Amis des Reflets d'Automne* continue cette belle aventure. Suivre les pas de son Président fondateur et d'honneur Jean-Louis Veillat, cet homme passionné, et amoureux de sa commune.

L'association vous proposera à nouveau des après-midis cinéma, où vous allez remonter dans le temps.

Le livre *Une Insolite Excursion Hivernale* est disponible à la vente via la page facebook ou notre adresse mail.

CANDIDE à travers le monde, la magie du théâtre se poursuit avec un projet audacieux et captivant porté par la troupe locale.

Fidèle à sa vocation littéraire, « Les Tréteaux du Plateau » vous invitent à redécouvrir Don Juan, ce personnage fascinant et intemporel dans une mise en scène originale, inédite et pleine de rebondissements.

## Les Amis des Reflets d'Automne

C'est une superbe idée cadeau !!! Attention, il ne reste que quelques exemplaires.

Le livre *Reflet d'automne* et le livre *Mon Chez Moi* sont actuellement en rupture. A très bientôt. ■

Le mythe de Don Juan, séducteur impénitent et personnage complexe, a inspiré d'innombrables artistes depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. Mais que nous dit-il aujourd'hui, à l'heure où les relations humaines et les passions se réinventent ? C'est la question à laquelle s'attelle la troupe ayant choisi de mêler modernité et tradition dans une pièce prometteuse qui allie poésie classique et touches contemporaines entre ombre et lumière. Comment rendre une œuvre accessible à tous, tout en y ajoutant une réflexion sur les enjeux de notre époque ?... Tel est le défi de la nouvelle pièce des « Tréteaux du Plateau », « *JEU DE DAMES* ».

Les représentations approchent à grands pas et ont lieu dans les salles connues de tous aux horaires habituels, à 20h30 :

- VEBRET, salle des Fêtes, samedi 24 mai
- NEUVIC, salle des Fêtes, vendredi 6 juin
- SARROUX-SAINT JULIEN, salle H. Bonnet, vendredi 13 juin
- MERLINES, salle des Fêtes, samedi 14 juin
- MEYMAC, salle du Cinéma, vendredi 20 juin
- BORT-LES-ORGUES, salle Jean Moulin, vendredi 27 juin
- USSEL, salle Jean Ferrat, samedi 5 juillet
- SAIGNES, salle des Fêtes, vendredi 11 juillet

Rejoignez-nous pour une plongée inoubliable dans les passions de Don Juan et partagez la magie d'un théâtre qui fait battre le cœur de nos campagnes depuis maintenant plus de sept ans. ■

### > CONTACT

**M.-F. Delposen : 07 85 96 02 85**  
[mfdelposen@orange.fr](mailto:mfdelposen@orange.fr)



### > CONTACT

[lesamisdesrefletsdautomne@orange.fr](mailto:lesamisdesrefletsdautomne@orange.fr)  
 f Amis Des Reflets D'Automne

## APE des Alouettes

L'année va être particulièrement animée pour notre Association des Parents d'Élèves des Alouettes, qui propose une série d'événements aussi divers que conviviaux.

Nous avons commencé par une participation à la Fête des Fruits d'Automne, un événement incontournable de notre commune.

Le 10 novembre, nous avons organisé la Deuxième Bourse aux Jouets, un véritable succès ! Pas moins de 30 exposants ont pris part à cette journée, et l'événement a attiré un grand nombre de visiteurs. Cette bourse a permis de donner une seconde vie aux jouets, tout en permettant aux parents de faire de bonnes affaires avant les fêtes de fin d'année.

Nous avons eu la joie d'accueillir le Père Noël à l'école. Ce dernier a offert un cadeau à chaque enfant, apportant ainsi un moment magique et inoubliable. Un goûter festif a clôturé cette belle après-midi.

### > CONTACT

Sophie Marcellin 06 89 95 09 56  
apedesalouettes@gmail.com

Le carnaval, tant attendu par les élèves, s'est déroulé le samedi 22 février. Les enfants étaient vêtus de leurs plus beaux costumes et ont participé à un défilé coloré.

Notre traditionnel loto se déroulera le dimanche 30 mars. Un moment convivial ouvert à tous, avec de nombreux lots à gagner !

Le 19 avril, nos élèves auront l'opportunité de faire une chasse au trésor.

Le samedi 17 mai, un repas dansant ouvert à tous aura lieu, offrant une soirée conviviale avec dîner et musique pour une ambiance festive garantie !

Le but d'une Association des Parents d'Élèves (APE) est de récolter des fonds afin de soutenir les projets éducatifs de l'école et de financer des moments conviviaux pour les enfants. ■



## La Dordogne de Villages en Barrages

L'année 2024 se termine et avec elle le projet phare de l'association, l'hébergement de Confolent-Port-Dieu, construit en grande partie par les bénévoles. Il est opérationnel et prêt à recevoir les randonneurs qui pourront ainsi trouver un havre de repos avant de commencer l'aventure de l'Itinérêve. Nous tenons ici à remercier la commune de Confolent, ses habitants et nos bénévoles.

L'association a aussi eu un moment fort lors de la réouverture du viaduc des Rochers Noirs ; un événement majeur pour notre parcours qui bien sûr, verra son tracé dévié afin de pouvoir passer sur ce bel édifice ; cette déviation trouvera, nous n'en doutons pas, l'approbation de tous les marcheurs.

Ce ne sera pas le seul endroit où le tracé changera, soit provisoirement, soit définitivement. En cause, bien sûr, la tempête de juillet et la quantité d'arbres tombés, mais aussi des passages devenus plus compliqués de par leur difficulté, ou du fait de l'accord des propriétaires ou encore par la découverte de nouveaux endroits bien plus remarquables pour l'Itinérêve. Et oui, c'est encore possible !



Il est donc indispensable, avant de partir sur le sentier, d'aller sur le site de l'association où sont répertoriés tous ces changements.

Un autre projet voulu par notre président a vu son aboutissement : la signature d'un partenariat entre

l'association et les fédérations de chasse de la Corrèze, du Cantal, et du Puy de Dôme, afin que randonneurs et chasseurs puissent vivre leurs passions en toute tranquillité. Ce partenariat a pour but d'apporter quelques principes simples : la communication, la visibilité, la bonne entente pour que respect et sécurité restent les maîtres mots sur les territoires suivis par l'Itinérêve. Cette convention a été signée sur notre commune en présence de monsieur le Maire, le Président de l'association et les trois représentants des fédérations de chasse. Un grand merci à eux.

D'autres idées sont en cours et nous ne manquerons pas de vous tenir au courant. N'hésitez pas et allez sur les réseaux sociaux et sur notre site pour avoir un aperçu de notre travail. ■

### > CONTACT

contact@laddvbe.com  
ladordognedevillagesenbarrages.com



Le tournoi du club organisé cette saison au Dojo de Bort-les-Orgues

**Le club est très actif sur la commune et le département, il fêtera ses 20 ans cette saison.**

Nous participons à de nombreuses manifestations sportives, nous organisons des événements sportifs ou festifs, nous avons des projets d'intervention avec les écoles et le collège, des échanges avec d'autres structures, des projets « 1000 dojos » sur la commune ainsi qu'au Collège de Bort-les-Orgues (en lien avec la Fédération Française de Judo).

Notre association est un véritable lien social sur le secteur et souhaite continuer son développement en Haute Corrèze. Nous proposons des cours variés (Judo/Jujitsu, Taïso, Motricité...) pour les enfants dès 3 ans jusqu'aux adultes.

Quelques résultats :

**- Stage sportif « Limousin » benjamin / minime** (3 jours) à Marcillac-la-Croisille : Bastien Fonmartin et Mathieu Boin.

**- Stage National de Rentrée des enseignants et des dirigeants** (2 jours) à Poitiers (Ligue Nouvelle Aquitaine de Judo) : Sébastien Fonmartin.

**- Stage Inter Départemental minimes** à Limoges : Bastien Fonmartin.

**- Tournoi Régional Circuit Nouvelle Aquitaine Judo** à Limoges (minimes) : Bastien Fonmartin -42kg gagne 3 combats puis s'incline de justesse (40 participants dans sa catégorie de poids).

Le club a organisé un déplacement en car pour participer à « l'Itinéraire des champions » (entraînement avec l'équipe de France de judo) à Aurillac / Participants : Alexandrine Portal, Bastien et Alice Fonmartin, Anna Bourinat, Loucka Aubert, Jade Caron, Gabriel Toutain Niquet, Zoe Gounel, Nino et Elsa Lopez, Mya Mendez, Emy Gatiniol, Ismael Safsaf, Océane Monestier, Lucy Bertolo, Daryl Roques.

**- Animation départementale / Tournoi des Orgues** le 16 novembre 2024

## Judo Club du Plateau Bortois

organisé par le Judo Club du Plateau Bortois au Dojo de Bort-les-Orgues : 120 participants de 4 à 12 ans. Résultats : Participants du club : 1<sup>er</sup> : Amaya Foulquier, Marie Brunooghe, Clélia Fongarnand, Henri Stoltz, Alice Fonmartin, Mia Barougier Picolet, Manon Dufaure, Elsa Lopez, Leon Mas, Jade Caron, Manon Grégut, Gabriel Toutain Niquet. 2<sup>ème</sup> : Gabriel Stoltz, Mya Mendez, Sophia Chaheer, Léandre Trotier, Maxence Raymond, Loucka Aubert, Noé Manzagol. 3<sup>ème</sup> : Zoé Gounel, Elioth Roussel Wafart, Malo Chazoule, Anna Bourinat, Samuel Chaheer, Noé Martin, Ange Marechalle, Paul Paillard, Cléa Correia, Ezian Souriac, Milan Mendez, Céla Boucheron, Maïlly Clébert, Mathis Borie, Nino Lopez, Alexandrine Portal, Lily Rose Duport Bouladoux, Lila Sanz, Arthur Vennat, Camille Fouillade, Noémy Dumont, Corentin Maquaire.

*Séance de motricité pour le groupe Baby Judo à Sarroux-St Julien.*



**- Tournoi régional circuit AURA Minimes** à Ceyrat (63) : Bastien Fonmartin -42kg gagne deux combats et s'incline de justesse contre le futur vainqueur.

**- Tournoi Interclubs** à Argentat le dimanche : Mathis Borie se classe 3<sup>ème</sup> en benjamin, Alice Fonmartin 2<sup>ème</sup> et Alexandrine Portal 1<sup>ère</sup> en poussine.

**- Entraînement de masse départemental de benjamin(e)s à seniors** organisé par le Judo Club du Plateau Bortois au Dojo de Bort-les-Orgues. 40 participants des clubs de : l'Ecole Tulliste de judo, l'ASPO Brive, JC Ussel et JC Plateau Bortois.\* Présence d'Anne Eva Boissy élue de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Judo en charge du développement.

**- Tournoi régional de la Vienne minimes** à Poitiers « Buxerolles » : Bastien Fonmartin se classe 7<sup>ème</sup> en -42kg avec 3 victoires par Ippon.\* Circuit Nouvelle Aquitaine de Judo.

\* Coach pour l'ensemble des événements : Sébastien Fonmartin (Directeur technique et sportif du club).

**Inscriptions possibles** : au gymnase de Sarroux-St Julien et au dojo de Bort-les-Orgues : judo et taïso. **Essai gratuit** : ouvert à tous dès 3 ans jusqu'à adulte (de débutant à confirmé).

Les cours sont dispensés par Sébastien Fonmartin ceinture noire 4<sup>ème</sup> Dan, diplômé d'Etat en judo/jujitsu/taïso - spécialité perfectionnement sportif. ■

### > CONTACT

**Sébastien Fonmartin : 06 19 92 27 65**  
sebastienfonmartin@orange.fr

**f judo club du plateau bortois / Ussel**

Lors de son Assemblée Générale, vendredi 16 août 2024, le Club a connu des modifications dans son organisation, notamment la mise en place d'un nouveau bureau.

Evelyne Blois a été élue Présidente.

#### Bureau

Présidente : Evelyne Blois

Vice Président : Frédéric Maiter

Trésorier : David Floret

Trésorier adjoint : André Doublein

Secrétaire : Jean-Michel Cayre

Secrétaire adjoint : Gilbert Fournial

Notons que Thomas De Mijolla (ancien Président), dorénavant licencié à Ussel, reste impliqué – entraîne ment des jeunes le mardi, et aide au niveau administratif.

#### Effectifs

actuellement le Club compte 20 adhérents. 10 licences traditionnelles (compétitions) et 10 licences loisirs dont 5 jeunes.

Bienvenue à tous nos nouveaux membres. Il est encore possible de venir nous rejoindre.

#### Entraînements

- le mardi de 18h à 19h pour les jeunes,

- le mardi et le vendredi (si pas compétition) de 20h30 à 22h30 pour les adultes.

#### Compétitions

Championnat de la Corrèze :

Deux équipes sont engagées. L'une en Pré-Régional, l'autre en D2.



## Ping Sarroux-Saint Julien

Au regard de nos effectifs de début de saison, nous pensions que le parcours allait être compliqué... il l'est !!! A une journée de l'échéance, l'équipe 1 se situe à la 7<sup>ème</sup> place de sa poule (sur 8) – une victoire, un nul, quatre défaites –. Il faut absolument réaliser un bon résultat, lors de la dernière journée, à Ussel (3) pour obtenir le maintien à ce niveau de compétition en 2<sup>ème</sup> phase.

L'équipe 2 occupe la dernière place de sa poule. 6 défaites pour 6 rencontres effectives... la descente en D3, pour la 2<sup>ème</sup> phase, s'avère inévitable. Il faudra reconstruire.

Critérium Départemental (tour 2) :

Il se déroulait à Brive dimanche 24 novembre. Gilbert Fournial était le seul représentant du Club. Avec 4 victoires pour 2 défaites, il obtient une bonne 7<sup>ème</sup> place qui lui assure le maintien en D1. Bravo.

Coupe de la Corrèze (Challenge Sauffier) :

Une seule équipe participe à cette compétition (Stéphane Ternat et Gilbert Fournial).

Les débuts s'avèrent compliqués avec une défaite - 4 à 1 - à Beynat (4).

Une réaction s'impose lors du déplacement à Cornil-Sté Fortunade (en décembre) pour envisager une qualification en quart de finale.

#### Tombola

Comme chaque année le Club organise une Tombola. Les billets sont en vente... le tirage a eu lieu, salle omnisports, vendredi 20 décembre 2024 à 20 heures. Merci de votre participation. ■

#### > CONTACT

Evelyne Blois 06 03 62 10 78  
evblois@hotmail.com

## Coup de Main

L'association « Coup de Main » propose une réponse concrète aux personnes qui rencontrent des difficultés d'ordre social et/ou professionnel sur notre territoire.

Objectifs et raison d'être de l'association :

- Lutter contre l'exclusion et les inégalités sociales et professionnelles.
- Proposer un accompagnement basé sur le respect des individus.
- Développer une économie locale.
- Apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité.
- Participer aux politiques de l'emploi et de l'insertion du public en difficulté.

Créer des emplois sur notre territoire  
Afin de développer l'accompagnement socioprofessionnel et la formalisation de l'apprentissage en situation de travail, nous utilisons plusieurs supports d'activité :

- entretien des espaces verts : tonte, taille de haie, débroussaillage, élagage...
- création, entretien et balisage de sentiers de randonnées.



- sylviculture : dégagement, plantation, regarni et élagage de 0 à 6 m.
- bois de chauffage.
- mobilier extérieur bois : composteur, table de pique-nique, banc...

*Cette année, notre chantier d'insertion élargit sa gamme de mobilier extérieur bois sur demande.*

En 2025, plus que jamais, nous avons besoin de faire vivre le collectif ainsi que les projets co-construits et partagés avec nos partenaires institutionnels, les collectivités locales et nos concitoyens, que nous remercions sincèrement de leur soutien.

N'hésitez pas à nous contacter pour vos projets concernant ces secteurs d'activité. ■

#### > CONTACT

O. Guérin 05 55 96 72 53 / 06 31 25 88 06  
asscoupmain@orange.fr

## NAISSANCES

**Nous souhaitons  
la bienvenue !**

Emie LOGE,  
Ethan ROZE,  
Maud VAQUERO.

## Décès

**Le Maire et le Conseil  
municipal présentent  
leurs sincères condoléances  
aux familles de :**

René DUTHUEL,  
Albert DÉSIR,  
Jean BETZ,  
Roland REBIÈRE,  
Claude SERRE,  
Roger DELBAST,  
Paulette CRÉTON  
épouse SOURTY.

## EN BREF

## Horaires d'ouverture de la mairie

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi  
de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

**Mercredi de 9h à 12h.**

**Samedi sur demande.**

**Mairie de Sarroux-St Julien  
76, le Bourg de Sarroux  
19110 Sarroux-Saint Julien**

**Tel 05 55 96 04 07  
sarrouxsaintjulien@orange.fr  
www.sarroux-saint-julien.fr  
Facebook : Sarroux-Saint-  
Julien**

**Rédaction :** J.-P. Alphonsout, N. Jouve,  
J.-P. Basset, H. Massias, D. Noilhetas  
V. Rufino, les associations, J.F Miallet.  
**Photos :** H. Massias, N. Jouve, J.-P. Basset,  
les associations, J.F Miallet.  
**Mise en page :** S. Collette  
**Maquette :** C. Launoy

## Association Loisirs et Culture

### Exposition « Arts et artisanat »

L'Association Loisirs et Culture (A.L.C) a organisé sa 8<sup>e</sup> exposition « Art et Artisanat ».

Celle-ci s'est déroulée du 10 au 18 août 2024 dans la salle omnisports de Sarroux-Saint Julien.

22 artistes et artisans ont proposé au public une grande variété d'œuvres : peintures à l'huile et acrylique, aquarelles, vannerie, bijoux, poteries, objets décoratifs, savons, miels, réalisations textiles...

Bien que l'on ait constaté une baisse de la fréquentation par rapport à 2023, tous les visiteurs sont repartis ravis de leur passage.

### « Journée du livre »

Le dimanche 6 octobre, la traditionnelle « Journée du Livre » de Sarroux-Saint Julien a rassemblé, à la salle omnisports, 24 auteurs venus à la rencontre du public, ainsi que plusieurs photographes qui apportaient une touche de couleur supplémentaire en exposant leurs œuvres.

Bien que l'affluence ait été en diminution par rapport à 2023 – mais on ne peut pas faire un millésime exceptionnel tous les ans –, auteurs et public furent cette année encore très satisfaits de la qualité de leurs échanges, en appelant de leurs vœux un nouveau rendez-vous en octobre 2025.

### Boîte à livres

L'A.L.C avec la coopération de la mairie a lancé le projet d'installer une boîte à livres à proximité de la bibliothèque. Cette boîte permettra à tous de déposer ou emprunter des livres gratuitement.

### Activités régulières de l'A.L.C

#### • Tir à l'arc

En automne 2024, la section « Tir à l'Arc » comprend onze archers, 2 jeunes et 9 adultes dont J.-P. Breton, responsable et entraîneur.

Pendant la saison de tir sur cible en salle, l'entraînement se passe dans la salle omnisports, bourg de St Julien.

Les archers font partie de la Compagnie La Flèche de la Sumène (où ils ont leur licence FFTA) qu'ils représentent dans les concours et qui nous fournit du matériel.

Les archers de Sarroux-Saint Julien ont participé aux concours en salle 2024 suivants :

Champagnac, 13/12 : 5 participants, Sophie Gengembre 1<sup>ère</sup> des vétérantes et Mathéïs Gatignol 1<sup>er</sup> des benjamins ;

Aurillac ASPTT 27/10 : 5 participants, S. Gengembre 1<sup>ère</sup> des vétérantes ; Aurillac Stade 10/11 : 5 participants.

Saint-Flour 17/11 : 3 participants.

Enfants, jeunes, adultes, seniors venez essayer le tir à l'arc à Sarroux-Saint Julien, contactez Jean-Paul Breton au 06 08 17 69 14.

#### • Danse indienne

Concernant la danse indienne le spectacle du 1<sup>er</sup> juillet a été très apprécié, une quarantaine de personnes sont venues découvrir le travail effectué par les élèves de Stéphanie.

Venez découvrir...

Les cours se déroulent les lundis de 17h30 à 18h30 pour les enfants et de 18h45 à 19h45 pour les ados et adultes à la salle Henri Bonnet.

Contact : Stéphanie 06 87 40 20 05 ou shaktienergie15@gmail.com



#### • Club d'échecs

Tous les lundis soirs à 20h, un petit groupe de joueurs d'échecs, gentiment accueillis par la mairie de Sarroux-Saint Julien et l'A.L.C, a plaisir à se retrouver à la salle Henri Bonnet.

Le souhait de tous serait que le groupe actuel soit étoffé par de nouveaux arrivants. Si la pratique des échecs vous intéresse, appelez le 06 87 01 36 86 ou le 07 81 28 94 92, vous serez les bienvenus.

#### • Bibliothèque

La bibliothèque installée dans le préau de l'ancienne école du bourg de Sarroux est ouverte tous les jeudis de 14h à 17h. Nous avons un stock de 1700 livres en fonds propre.

Une navette mensuelle (le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois sauf en août) nous permet d'emprunter des livres à la bibliothèque départementale de Tulle.

#### • Occitan

Jean-Pierre Lacombe 06 88 96 19 52.

#### • Jeux de société

J.-François Manzagol 06 75 48 28 22. ■

**Lors de l'AG de l'ALC du 22 février,  
Jean-Paul Breton a été élu  
président de l'association.  
Evelyne Bois devient donc  
présidente sortante.**